

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 :

- Règlement 810 relatif à l'obligation d'installer des protections antiretour

Ce règlement est entré en vigueur le 26 octobre 2022, après avoir reçu l'approbation de la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en vertu d'un certificat de conformité, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, et ce, pendant les heures régulières d'ouverture.

Le règlement 810 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 8 NOVEMBRE 2022.

Me Caroline Dion, notaire
Greffière